
à

Eurotunnel ESGIE
Service des Ressources Humaines
Monsieur Le Directeur des ressources Humaines
Jérôme STUDER

Objet : Acquisition de jours de congés payés durant mon arrêt maladie.

Monsieur,

Par la présente lettre, je sollicite le bénéfice de mes droits à congés d'acquisition rétroactive.

En effet, j'ai été en arrêt de travail pour raison de maladie entre le _____ et le _____
durée pendant laquelle je n'ai pas acquis de congés payés.

Or, depuis la Loi n° 2024-364 du 22 avril 2024, le salarié en arrêt de travail pour raison de maladie doit acquérir deux jours ouvrables de congés par mois d'absence dans la limite de vingt-quatre jours ouvrables soit quatre semaines de congés payés par an (Article L3141-5 et Article L3141-5-1 du code du travail).

Selon cette même loi, la nouvelle règle s'applique rétroactivement pour la période comprise entre le 1^{er} décembre 2009 et le 24 avril 2024.

Les salariés présents dans l'entreprise disposent de deux ans à compter du 24 avril 2024 pour réclamer l'acquisition de congés au titre des arrêts maladie intervenus entre le 1^{er} décembre 2009 et le 24 avril 2024.

En conséquence, veuillez m'octroyer les jours de congés rétroactivement acquis par l'application de cette loi.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.